

## Nouvelle fiscalité locale

après la suppression, par la loi de finances pour 2010,  
de la taxe professionnelle  
remplacée par la CET (Contribution Économique Territoriale)

→ Vers une **perte d'autonomie des collectivités territoriales**  
(communes, départements, régions) en matière fiscale

→ Vers une **confiscation du pouvoir local** pour les élus et les citoyens

### La fiscalité des communes en 2011

AVANT	APRES (avec références au Code Général des Impôts)
1/ Taxe foncière sur les propriétés bâties	1/ Taxe foncière sur les propriétés bâties ( <b>1380 et 1381</b> )
2/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties ( <b>1393</b> )
3/ Taxe d'habitation	3/ Taxe d'habitation ( <b>1407</b> )
4/ Taxe professionnelle	4/ Cotisation foncière des entreprises ( <b>1447</b> )
5/ Taxe sur les éoliennes terrestres	5/ 26,5% du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ( <b>1586 octies</b> )
	6/ Imposition forfaitaire sur les pylônes ( <b>1519 A</b> )
	7/ Taxe annuelle sur les éoliennes maritimes ( <b>1519 B</b> )
	8/ 20% <b>IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)</b> éoliennes terrestres et 50% IFER éoliennes maritimes ( <b>1519 D</b> )
	9/ 50% IFER centrales électriques d'origine nucléaire ou thermique à flamme ( <b>1519 E</b> )
	10/ 50% IFER centrales électriques d'origine photovoltaïque ou hydraulique ( <b>1519 F</b> )
	11/ IFER transformateurs électriques ( <b>1519 G</b> )
	12/ 2/3 de l'IFER sur les stations radioélectriques ( <b>1519 H</b> )
	13/ IFER gaz : tout ou partie ( <b>1519 HA</b> )
	14/ Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non

**Le régime fiscal des communes s'est considérablement compliqué.**

→ **14 recettes désormais au lieu de 5** relevant du code général des impôts  
Ces dispositions rendent beaucoup moins compréhensibles, pour les élus et, à plus forte raison, pour les contribuables, les recettes fiscales. Cette complexité s'aggrave si l'on considère la liste interminable des exonérations fiscales, obligatoires ou facultatives.

**Ces recettes sont désormais très éparpillées.**

Cette dispersion résulte en grande partie d'une affectation aux communes de diverses recettes fiscales maîtrisées uniquement par l'État qui récupère ainsi une large part du pouvoir local de décision.

**Les communes ne maîtrisent plus que 40% environ de leurs recettes fiscales.**

Elles perdent en particulier une grande part de la maîtrise de l'ex-taxe professionnelle et se trouvent ainsi dans **une situation fiscale fragilisée**, voire aléatoire, si l'État décidait par exemple un transfert de recettes à son profit.

La pression fiscale des communes qui concerne les ménages est déjà en moyenne très élevée et ne leur laisse donc **plus beaucoup de marges de manœuvre.**

**Les valeurs locatives n'ont pas été révisées depuis 40 ans** et l'évolution des bâtiments génère sans doute des inégalités croissantes dans la pression fiscale locale.

Le renforcement continu de l'intercommunalité entraîne un **transfert permanent de recettes fiscales au profit des communautés de communes.** Les contribuables des petites communes ne vont pourtant pas encore élire au suffrage direct les élus responsables des décisions fiscales correspondantes.

**Les communes devraient ainsi se trouver progressivement privées de tout pouvoir en matière fiscale.**

bâties (1519 I)

Autres taxes:

la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup>) , taxe additionnelle de stockage (centres de stockage des déchets radioactifs)

Taxes régies par le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

taxe de trottoirs, taxe de pavage, taxe de séjour, taxe sur les remontées mécaniques, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur le produit des jeux, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe sur les incinérateurs de déchets ménagers, taxe d'usage des abattoirs publics, taxes dans le domaine funéraire, taxe locale sur l'électricité...

Taxes régies par le code de l'urbanisme :

taxe d'aménagement, participation pour voies et réseaux, participation pour non réalisation d'aires de stationnement, versement pour dépassement de « plafond légal de densité »

## La fiscalité des départements en 2011

AVANT	APRES (avec références au Code Général des Impôts)
1) taxe foncière sur les propriétés bâties	1) taxe foncière sur les propriétés bâties (1380 et 1381)
2) taxe foncière sur les propriétés non bâties	2) 48,5 % du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (1586 ter et 1586 octies)
3) taxe d'habitation	3) 30 % de l'IFER éoliennes terrestres (1519 D) et 50 % de l'IFER éoliennes maritimes et, le cas échéant, le reliquat de l'IFER éoliennes des communes en lieu et place des communes d'implantation n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre, soit 80 % de l'IFER, les 20 % restant à la commune isolée
4) taxe professionnelle	4) 50 % de l'IFER sur les centrales électriques d'origine nucléaire ou thermique à flamme (1519 E) et 50 % de l'IFER centrales électriques d'origine photovoltaïque ou hydraulique (1519 F)
	5) 1/3 de l'IFER stations radioélectriques (1519 H)
	6) 50 % de l'IFER canalisations de transport souterrain de gaz et autres hydrocarbures (1519 HA)
	7) le cas échéant, le reliquat de l'IFER stockage souterrains des gaz des communes en lieu et place des communes d'implantation n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre, soit 50 % de l'IFER, les 50 % restant à la commune isolée

**Les départements ne percevront plus de recettes au titre de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

**Comme pour les communes, les conseils généraux des départements perdent de la puissance fiscale.**

Les départements, qui ont connu cette année des incertitudes quant à la garantie de leurs recettes à la suite de la suppression de la taxe professionnelle, peuvent s'interroger sur la stabilité des recettes décidées par l'État.



Autres taxes:

reliquat DMTO d'Etat (droits de mutation à titre onéreux), reliquat TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurance)

Taxes régies par le CGCT:

taxe additionnelle à la taxe de séjour, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe sur les remontées mécaniques, taxe d'usage des abattoirs publics

Taxes régies par le code de l'urbanisme:

taxe d'aménagement

Taxes régies par le code des douanes: TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers)

## La fiscalité des régions en 2011

AVANT	APRES (avec références au CGI)
1) taxe professionnelle	1) IFER sur le matériel ferroviaire roulant <b>(1599 quater A)</b>
2/ Taxe foncière sur les propriétés bâties	2) IFER sur les répartiteurs principaux <b>(1599 quater B)</b>
3/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3) 25 % du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <b>(1586 ter et 1586 octies)</b>
4) taxe sur les permis de conduire et les certificats d'immatriculation	4) taxe sur les permis de conduire et les certificats d'immatriculation

Autres taxes

Taxes régies par le code de la CGCT:

taxe d'usage des abattoirs publics  
 Taxes régies par le code des douanes: TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers)

Les régions perdent toute possibilité de recettes fiscales relatives aux deux taxes foncières et ne récupèrent que 25% du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Elles ne maîtrisent plus ainsi que 10% environ de leurs recettes fiscales, ce qui les place dans une situation de dépendance dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales.

Elles peuvent craindre en outre, dans un contexte de crise économique, une baisse possible du rendement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

